

DELIBERATION D'ADHESION à L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE des ARDENNES (ATD 08)

Monsieur (Madame) le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'une Agence Technique Départementale (ATD08) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Technique Départementale des Ardennes.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un Etablissement Public Administratif dont l'objet est d'apporter aux Communes et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle aura pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les missions d'assistance proposées l'ATD08 consistent en :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des besoins et l'établissement du programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée études et/ou travaux, le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation ;
- L'agence accompagnera les communes (ou l'EPCI) sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux (AMO).
- Des formations diverses : gestion du domaine public, analyse financière, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de la future adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD08) par la présente délibération **pour une durée de 3 ans par tacite reconduction,**
- S'ENGAGE à verser à l'ATD08 la participation financière approuvée lors de l'assemblée générale.

DELIBERATION D'ASSISTANCE CONFIEE A L'ATD 08

Monsieur (Madame) le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux dans la Commune qui consisteront en :

.....

Monsieur (Madame) le Maire indique qu'il est nécessaire, dans le cadre de ces travaux, de confier la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'ATD 08 et demande l'autorisation de signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de confier la mission d'assistance à un tel organisme :

- DECIDE de confier la mission d'assistance à l'ATD 08,
- S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MODELE